

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2023

Le sept juillet deux mille vingt-trois à 20h30, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier LOUVET, Maire, le Conseil Municipal de Lachelle.

Étaient présents : ARTIGAS Patricia – CAYEZ Gilles – CHOCART Mathieu – DEHOVE Frédéric – DETREY David – DREVEAU Caroline – GUIDET François – MERCIER Catherine – MUTEL Hugo– TENART Martine - HOFFMANN Stéphane - LOUVET Xavier - PONNOU-DELAFFON Jean

Étaient absents et excusés : CLAMAGERAN Timothée a donné pouvoir à PONNOU-DELAFFON Jean
STERLIN Emmanuelle a donné pouvoir à CHOCART Mathieu

Secrétaire de séance : Hugo MUTEL

Date de convocation : 3 juillet 2023

Date d'affichage : 3 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

**Nombre de Conseillers présents
ou remplacés par un suppléant :** 15

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 01- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023**
- 02- Dissolution AFR et Intégration des biens dans le patrimoine communal**
- 03- Embauche auto entrepreneur développement des activités salles communales**
- 04- Compte-rendu des décisions du Maire**

• QUESTIONS DIVERSES

01- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
ADOpte le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

02- Intégration des biens de l'AFR dans le patrimoine communal

Vu l'article R 133-9 – 2^{ème} alinéa du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article 40 de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004,

Considérant que l'Association Foncière de Remembrement de Lachelle, constituée par arrêté préfectoral du 10 octobre 1964, est en sommeil depuis plusieurs années et que l'objet pour lequel elle a été créée est épuisé, le Bureau à décider, à l'unanimité des membres présents, de procéder à sa dissolution le 24 juin 2023.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers présents :

- **D'accepter** l'incorporation dans son patrimoine privé des biens de l'association (chemins d'exploitation) situés sur la commune de Lachelle :

Section	N°	Lieudit	Superficie
ZL	1	Le Champ d'Aiguisy à Lachelle	3 967 m ²
ZL	26	La Petite Normande à Lachelle	1 324 m ²

Voire également d'accepter l'incorporation des biens situés sur la commune de Margny-lès-Compiègne, en cas de refus du Conseil Municipal de Margny-lès-Compiègne d'incorporer les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Superficie
ZI	2	La terre de Corbeaulieu à Margny-lès-Compiègne	1 488 m ²
ZI	5	La terre de Corbeaulieu à Margny-lès-Compiègne	1 502 m ²

- **D'accepter** de reprendre l'actif financier d'un montant de **63,42€** de l'Association Foncière ;
- **De l'autoriser** à effectuer toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise de ses actifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'incorporation des biens dans le patrimoine communal de Lachelle,

ACCEPTE de reprendre l'actif financier de l'Association Foncière,

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à l'incorporation des biens.

03- Embauche auto entrepreneur développement des activités salles communales

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Guidet, qui présente le rapport aux membres du conseil présent,

M. Guidet rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 9 juin dernier, a décidé de développer une offre de services de cours de Pound fitness, Stretching, Cardio training, Gym douce, Gym 3 pommes pour les enfants de 3 à 6 ans pour vitaliser le complexe sportif comprenant la piscine et le gymnase.

Suite à des recherches approfondies, le choix du candidat doit respecter un certain nombre de critères préalablement établi dans le cahier des charges ci-joint en annexe.

1- Les critères portent sur les points suivants :

Critère 1 : Un diplôme BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) spécialité éducateur sportif mention activités de la forme option cours collectifs ou un équivalent est obligatoirement requis pour effectuer ce service.

Critère 2 : Le prix est fixé à 30€ par heure.

Critère 3 : Les cours devront avoir une durée de 45 minutes minimum. La commune met à disposition du prestataire la salle des sports et le matériel. Ce-dernier veillera à les restituer en parfait état.

Critère 4 : En cours d'année et en particulier à la mi-saison, il est possible de revoir le planning et nombre des activités proposées en fonction du nombre d'inscrits.

Critère 5 : Le prestataire devra assurer les cours pendant les 36 semaines du temps scolaire. Il ne pourra poser ni congés, ni rendez-vous personnel pendant les cours. Si toutefois, il était absent, il devra prévenir, le plus tôt possible Maire puis les usagers (par SMS, mail ou réseaux sociaux) pour les avertir de la suppression du cours et dans ce cas, les cours ne seront pas payés.

Critère 6 : Un questionnaire de satisfaction devra être élaboré par le prestataire et validé par le Maire, il sera proposé aux usagers au mois d'avril pour un retour en mairie début mai afin de programmer l'année suivante.

Critère 7 : En cas d'incident ou d'accident survenu pendant le cours avec un usager, le prestataire devra réaliser un rapport détaillé qu'il enverra dans les 24h suivantes au Maire. Prévoir une trousse de secours pour premier soins.

2- Le montant

La prestation est prévue pour 15h par semaine pour un montant fixé à 30€ par heure. Ce qui correspondrait au calcul suivant : 30 € x 15h/semaine = 450€, puis 450€ x 36 semaines (correspondant à l'année scolaire) = 16 200€ annuel.

Le présent marché est un marché passé en application de l'article **R. 2122-8 du code de la commande publique** ne nécessitant ni publicité, ni mise en concurrence.

Vu la candidature de Mme Farida OLLIER qui répond aux critères établis ci-dessus, Monsieur le Maire vous propose de signer le marché avec cette personne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Le Maire,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de la consultation pour la passation d'un marché de service pour développer des activités physiques et sportives au sein du gymnase,

DECIDE de la signature du marché avec le candidat Madame Farida OLLIER, pour un montant annuel de 16 400€,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment le marché public avec le candidat susmentionné, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

04- Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance depuis la séance du 2 décembre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 20 mai 2022.

Décision du Maire n°8-2023

Lors du 21 juin 2023, un arrêté n°3, portant attribution d'une concession cimetière (Section 1 – Tombe n°14) pour une durée de 50 ans a été dressé moyennant la somme totale de 400€. Ayant fait l'objet d'une erreur de numérotation, la présente annule et remplace la décision. En effet, la tombe n'était pas la n°14 mais la n°12.

• QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil des avancées des dossiers suivants :

Une personne est en train d'acquérir le terrain cadastré B 514 au lieudit le Bois de Saint Ternut et elle souhaite savoir si le chemin, créé par usage, pour accéder aux carrières empiète ou non sur sa future propriété. Aussi un relevé de bornes a été commandé au géomètre Etienne RICHARD afin de lever les doutes. Ce-dernier, qui avait déjà effectué des démarches du temps du maire Georges LAMBERT, a récupéré les données et démontré que le chemin n'empiétait pas sur la parcelle. Une réunion a eu lieu en mairie le Afin de sécuriser son futur bien, cette-dernière a émis le souhait de faire border, à ses frais, la dite parcelle.

L'Association Familiale a créé deux nouvelles activités « **Modern Jazz Kids** » et « **Street Jazz** ». Les activités auront lieu :

- 1) Pour le Modern Jazz Kids : le mercredi de 10h à 11h (4-7 ans) et de 11h à 12h (7-10 ans);
- 2) Pour le Street Jazz : le mardi de 18h à 19h (11h et plus).

Les tarifs et pré-inscription sont disponibles sur internet : <https://af-lachelle.blogspot.com>.

L'inscription se fera le Samedi 9 septembre 2023 de 9h à 13h à l'Espace Georges Lambert.

Bulletin communal N°1 : la commune a fait le choix de créer un magazine municipal papier, reprenant toutes les activités de la commune à destination des habitants de Lachelle. Le choix du support fait débat :

- M. Guidet s'interroge sur le choix du format papier et son impact sur l'environnement et se demande si une version numérique ne serait pas plus adaptée.
- M. Cayez, quant à lui précise que des études montrent que l'empreinte carbone des mails sont tout aussi polluant que les impressions papiers.
- Pour finir, Mme Tenart souligne que les aînés lui ont fait un retour très positif concernant le choix du bulletin et rappelle que tous les habitants n'ont pas internet.

M. Le Maire rappelle que la commune est en alerte sécheresse. Il est donc interdit de remplir les piscines privées, interdit de nettoyer les façades/trottoirs, interdit de nettoyer les véhicules, interdit d'arroser les pelouses etc.

Monsieur le Maire procède à un tour de table :

François GUIDET rapporte que le conseil d'école a eu lieu le 16 juin 2023. Le bilan de l'année est très positif. L'équipe éducative est satisfaite de cette année scolaire et en particulier du voyage scolaire qui a eu lieu au mois de juin pour les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2.

En revanche, les effectifs sont en légère baisse (88 inscrits au lieu de 93). M. Guidet met en garde l'ensemble des conseillers sur un risque de fermeture de classe dans les années à venir si les effectifs n'augmentent pas. Il propose d'accueillir des élèves d'autres communes alentours.

De plus, M. Guidet souligne des points importants concernant les problèmes de sécurité au niveau de l'école : l'achat d'une alarme intrusion/confinement est à prévoir urgemment. M. Guidet rappelle que les alarmes PPMS sont obligatoires et que des exercices de sensibilisation doivent être prévus minimum 3 fois/an.

M. Dehove confirme les propos de M. Guidet et rajoute que des audits sont obligatoires tous les 5 ans.

M. Guidet donne la liste des travaux et achats nécessaires pour l'école : plateau de sport usé, prévoir rénovation dans les années à venir et prévoir l'achat de bancs et d'une imprimante.

Au sujet de la restauration collective, M. Guidet fait part du renouvellement pour un an avec le prestataire « La Normande ». De plus, suite à nombreuses remarques annoncées sur la qualité des produits, M. Guidet a rencontré le prestataire afin de faire un point et améliorer la qualité du service. Il rajoute, que suite à cet entretien, des progrès ont été constatés.

Au niveau financier, M. Guidet, souligne que la commune fait face à une forte augmentation de factures d'énergie (gaz/électricité). Inquiet pour le budget communal, il demande à l'ensemble des conseillers de prioriser au maximum les dépenses.

Martine TENART prend la parole et informe le conseil que le concert à l'église le 21 juin a été un succès. Pour le 14 juillet, le pique-nique républicain est prévu à 19h30 à la salle des sports. L'apéritif et le café seront offerts par la municipalité. La retraite des flambeaux aura lieu à 21h30. Mme Tenart envisage pour les flambeaux, de remplacer les bougies par des lumières leds afin d'éviter le risque d'incendie. Pour finir, Mme Tenart rappelle que la cérémonie « nuits des étoiles » aura lieu le 12 août 2023.

Frédéric DEHOVE chargé du dossier Ad'Ap : rappel que deux bâtiments nécessitent d'importants travaux, à savoir la mairie qui n'a pas de rampe d'accès pour les personnes en situation de handicap et l'école qui n'a pas de toilette adaptée. Suite à de nombreuses discussions des modifications des plans ont été apportées (voir plans en annexes). M. Dehove informe que le dossier est presque complet et que le projet devrait commencer dans les mois qui suivent. De plus, il informe le conseil qu'un repère visuel pour les personnes malvoyantes sur les premières et dernières marches des escaliers est à prévoir.

M. Dehove rappelle que dans la séance du 9 juin, le conseil municipal à valider le transfert à la compétence SEZEO sous réserve de l'inventaire des points lumineux/candélabres de la commune. M. Dehove à procéder à un inventaire complet pour faire avancer le dossier (plans en annexes).

Au niveau des travaux, M. Dehove précise que des travaux auront lieu le 28 août pour procéder au changement du carrelage de la piscine. Pour la piste cyclable, les travaux devront prendre fin avant le 31 juillet.

Pour finir, deux panneaux à l'entrée du village vont être remplacés et les poubelles de rues sont commandées.

Jean PONNOU-DELAFFON s'interroge sur le nettoyage des parties communes à savoir de la salle de sport et de la salle des fêtes car à plusieurs reprises les salles n'étaient pas propres. En effet, pour le moment aucune personne gère le nettoyage des locaux. M. Le Maire recherche une solution pour faire face à ce problème.

Caroline DREVEAU informe que la remise des dictionnaires a eu lieu le 3 juillet et a été un très bon moment.

David DETREY remercie la commission pour la mise en place des bulletins communaux. De plus, M. Detrey souhaite mettre en place avec L'Association Familiale un agenda en ligne pour l'utilisation des salles afin d'anticiper les modifications.

Gilles CAYEZ fait part que les sacs poubelles de 30l mis à disposition par la commune sont trop petits avec peu de résistance. M. Le Maire précise qu'il a fait la demande en Conseil d'Agglomération et qu'il est en attente pour le remplacement des sacs.

Catherine MERCIER souhaite connaître les dispositions de la commune quant à l'obligation de ne plus jeter les déchets organiques dans les poubelles d'ordures ménagères à compter du 1er janvier 2024 et notamment s'il y a une réflexion au niveau de l'ARC pour l'installation de composteurs collectifs. M. Le Maire se renseigne pour le prochain conseil.

Mathieu CHOCART s'interroge sur l'organisation de la livraison des chaises et tables pour les particuliers. M. Le Maire rappelle que le Conseil a fait le choix, lors du dernier Conseil, de ne plus faire de livraison. Les particuliers doivent désormais venir chercher le matériel à l'atelier le vendredi à 8h, 12h ou 16h et le rendre le lundi aux mêmes heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Prochains Conseils municipaux : les vendredis 1^{er} et 29 septembre 2023 à 20h30.

À Lachelle, le 7 juillet 2023

Le secrétaire,

Hugo MUTEL

Le Maire,

Xavier LOUVET